

## **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois**

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la Maison pour Tous sur la commune d'Amancy, sous la présidence de Monsieur Marin GAILLARD - Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05 Décembre 2017

Nombre de délégués : \* En exercice : 38 \* Présents : 27 \* Représentés : 5 \* Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Moenne

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. ROSNOBLET – Mme ROCH C. – M. VILLIERS
ARENTHON	Mme COUDURIER – M. MOENNE – M. ROUSSEAU-BARATHON
CORNIER	M. ALLARD – Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA – Mme CAMER – M. GAILLARD B.
LA CHAPELLE	M. MARMOUX – Mme LEFEVRE
LA ROCHE	M. BOUILLET – Mme DEMURE – Mme GENAND – M. GEORGET – M. QUOEX – Mme ROCH S
ST LAURENT	MM. BOUQUERAND – MARGOLLIET
ST PIERRE	MM. GAILLARD – M. DUJOURD'HUI – M. GONON – Mme PAGET
ST SIXT	M. HARMAND – Mme MOURER

Ont donné pouvoir : M. MAURE – Mme COTTERLAZ-RANNARD – M. DEPREZ – Mme FAVRE-ROCHEX – M. THABUIS

Excusés : M. DESCHAMPS-BERGER – M. DUPONT – Mme PAUBEL – Mme BOUVIER – M. BUFFLIER – Mme MONTESSUIT

<b>Délibération n° 2017-106</b>	<b>FINANCES TARIFS 2018 – Budget Assainissement -PAC</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Président présente le détail des tarifs 2018 de la PAC du Budget Assainissement.

En accord avec la commission Environnement, le Bureau des Maires a proposé que les tarifs soient inchangés pour l'année 2018.

## Budget Assainissement -PAC - Participation à l'Assainissement Collectif 2018

	Constructions neuves Cas de constructions ou d'extensions édifiées postérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées	Constructions existantes Cas de constructions édifiées antérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées		
		Disposant d'une installation d'ANC conforme aux normes et en bon état de fonctionnement	Disposant d'une installation d'ANC nécessitant une remise aux normes	Ne disposant pas d'installation d'ANC
Pour les habitations comportant un ou deux logements	Part fixe de 1 100.00 € + 11.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher Equivalut à 2 640 € pour une habitation de 140 m <sup>2</sup>	0 €	Forfait de 1 320 € par habitation (soit la moitié d'une PAC construction neuve de 140 m <sup>2</sup> )	Forfait de 2 640 € par habitation (soit le prix d'une PAC construction neuve de 140 m <sup>2</sup> )
Par appartement pour les immeubles collectifs de plus de deux logements	Part fixe de 500.00 € + 11.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher Equivalut à 1 270 € pour un appartement de 70 m <sup>2</sup>	0 €	Forfait de 635 € par appartement (soit la moitié d'une PAC appartement neuf de 70 m <sup>2</sup> )	Forfait de 1 270 € par appartement (soit le prix d'une PAC appartement neuf de 70 m <sup>2</sup> )
Local industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique	Part fixe de 1 100.00 € + 2.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher Equivalut à 1 600 € pour un local de 250 m <sup>2</sup> 2 100 € pour un local de 500 m <sup>2</sup> 3 100 € pour un local de 1 000 m <sup>2</sup>	0 €	Forfait de 800 € pour un local ≤ 250 m <sup>2</sup> Forfait de 1 050 € pour un local > 250 et ≤ 500 m <sup>2</sup> Forfait de 1 550 € pour un local > 500 m <sup>2</sup> (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait de 1 600 € pour un local ≤ 250 m <sup>2</sup> Forfait de 2 100 € pour un local > 250 et ≤ 500 m <sup>2</sup> Forfait de 3 100 € pour un local > 500 m <sup>2</sup> (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Hôtel, internat, hôpital, centre d'accueil... (avec équivalence 4 chambres = 1 logement)	Part fixe de 500.00 € + 11.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher Equivalut à 940 € pour 4 chambres de 10 m <sup>2</sup> soit 235 € / chambre	0 €	Forfait de 117.50 € par chambre (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait de 235 € par chambre (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Copropriétés horizontales (comportant plus de deux logements) forfait	Forfait 2 500.00 € par logement	0 €	Forfait de 1 250 € par logement (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait 2 500.00 € par logement (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Extension d'une construction existante à usage d'habitation	11.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher			
Extension d'une construction existante à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique	2.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher			

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

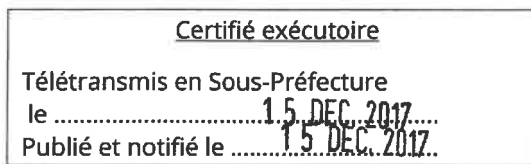
A l'unanimité :

- Approuve les tarifs de la PAC du Budget Assainissement pour l'année 2018 comme énoncés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à La Roche sur Foron,  
Le 12 Décembre 2017

Le Président,  
M. GAILLARD


Le Pays Rochois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le Pays Rochois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formel contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *a compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

